



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 février deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 26 février 2024

Délibération n°2024-02-017

Création du budget annexe ZAE Le Champ d'Hyver

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
M. Pascal VILAIN a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Didier RAFFESTIN a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. François GRESSET

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires pour 2024, et dans le cadre de notre compétence relative au développement économique, comprenant notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques, il est proposé de créer une nouvelle zone d'activité économique à Nançay, nommée ZAE Le Champ d'Hyver.

Afin de répondre à la nécessité de connaître le coût des opérations d'aménagement, il convient de créer un budget annexe ZAE spécifique, qui permettra de suivre les opérations immobilières (achat de terrain, viabilisation et vente des parcelles viabilisées) relatives à cette nouvelle zone.

Compte tenu de la nature des opérations qui seront suivies dans ce budget annexe, soumises de droit dans le champ de la TVA, ce dernier sera soumis à la TVA

Il est donc proposé la création d'un budget annexe ZAE « Le Champ d'Hyver » qui sera régi par les règles de la nomenclature M57 et soumis à la TVA.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240229-2024_02_017-DE

S'LO

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe ZAE spécifique pour la réalisation de la ZAE « Le Champ d'Hyver » afin de retranscrire les opérations immobilières et d'aménagement de cette zone,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique-emploi » du 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 février 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la création d'un budget annexe ZAE « Le Champ d'Hyver » sous nomenclature M57 et soumis à la TVA à compter de 2024.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
François GRESSET



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/02/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.